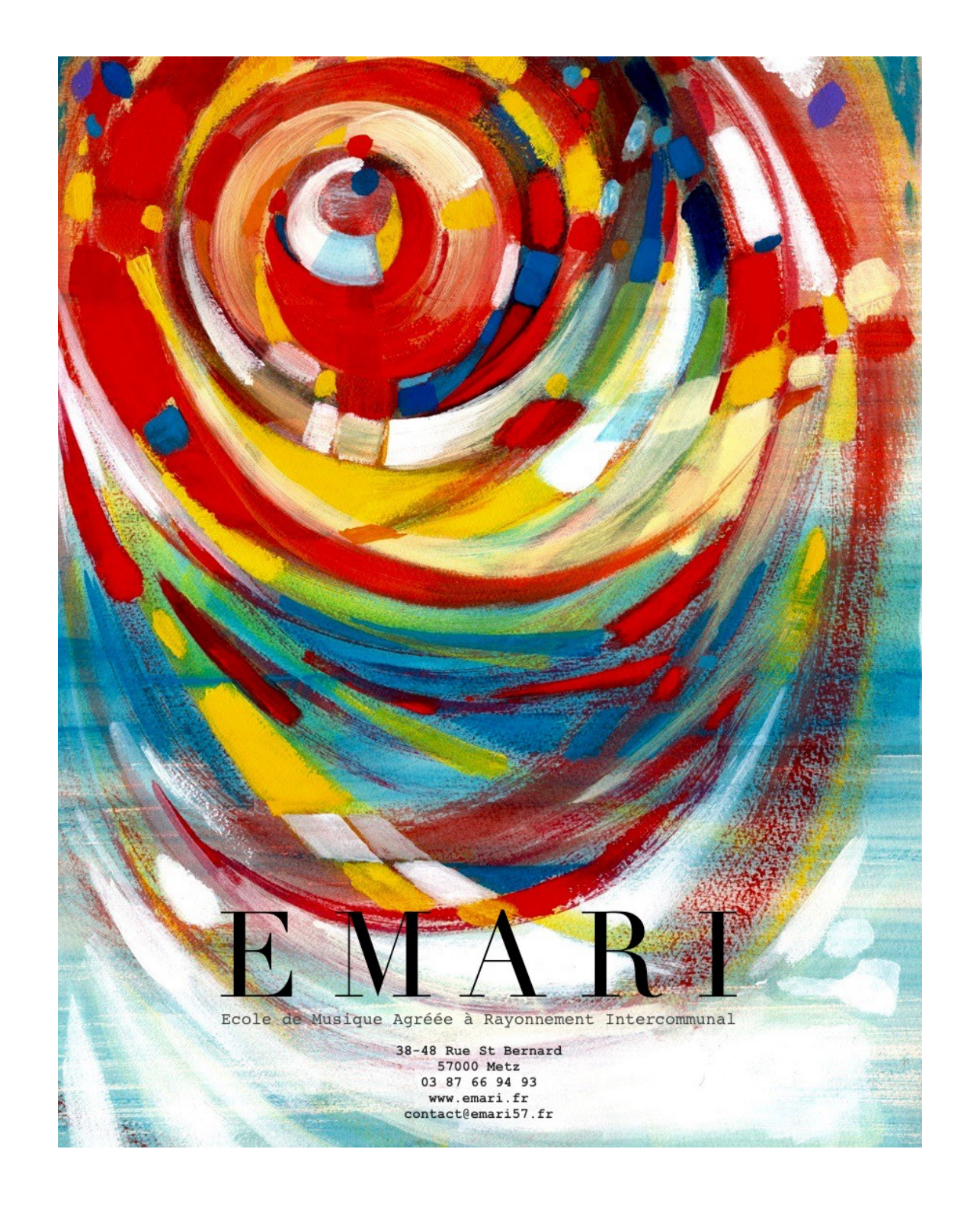




EMARI

Ecole de Musique Agréée à Rayonnement Intercommunal

38-48 Rue St Bernard
57000 Metz
03 87 66 94 93
www.emari.fr
contact@emari57.fr

ECOLE DE MUSIQUE AGRÉÉE À RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL

MUSIQUE-DANSE-THÉÂTRE

38-48, rue Saint-Bernard 57000 Metz

Tél. 03 87 66 94 93

secretariat@emari57.fr

www.emari57.fr

PERMANENCE ADMINISTRATIVE

LUNDI-VENDREDI : 10H-12H / 15H-19H

MARDI-JEUDI : 15H-19H

MERCREDI : 09H-12H / 14H-19H

Fermeture de l'école durant les vacances scolaires



Vous trouverez dans ce fascicule :

- toutes les informations concernant l'établissement
- l'organisation de l'année scolaire
- les programmes pédagogiques

Absences des élèves

**Toute absence, doit impérativement être signalée
par les parents le jour même**

Par téléphone : 03 87 66 94 93

ou

Par mail : <mailto:absence@emari57.fr>

Crédit illustrations couverture : tableau peint pour l'EMARI par Jacques Griesemer

Crédit photos : Pancake photo



**Le Crédit Mutuel
donne le**

LA

**à toutes
les musiques,
tous les talents!**

Découvrez
la plateforme musicale



Credit photo: Gettyimages

Crédit  Mutuel

Metz Sablon Magny

10 rue Saint-Livier – 57000 Metz

28 rue de Pouilly – 57000 Metz

Tél. : 03 87 56 36 77 – Courriel : 05002@creditmutuel.fr

Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et Caisses affiliées, société coopérative à forme de société anonyme au capital de 5 458 531 008 euros,
4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen 67913 Strasbourg Cedex 9, RCS Strasbourg B 588 505 354.

SOMMAIRE

L'EMARI (L'ASSOCIATION UPS, L'ECOLE)	PAGE 7
L'OFFRE (DISCIPLINES, ATELIERS, ENSEMBLES)	PAGE 11
LE REGLEMENT	PAGE 26
QUELQUES REGLES	PAGE 42
L'ORGANIGRAMME	PAGE 51



pianos
SCHAEFFER

VOS COURS DE **PIANO** **REMBOURSÉS***

*Un coup de pouce
pour bien commencer la rentrée !*



POUR L'ACHAT D'UN
PIANO ACOUSTIQUE

UN SEMESTRE
REMBOURSÉ
(maximum 400€)



POUR L'ACHAT D'UN
PIANO NUMÉRIQUE

UN TRIMESTRE
REMBOURSÉ
(maximum 150€)



UN LOYER OFFERT
POUR TOUTE LOCATION

NUMÉRIQUE OU
ACOUSTIQUE



Des instruments
sélectionnés
avec soin



Livraison et installation
par des professionnels
(Lorraine & Luxembourg)



Conseils personnalisés
et service après-vente
à votre écoute

* Offres non-cumulables avec d'autres offres et promotions en cours,
valables jusqu'au 31 octobre 2026
sur présentation d'un justificatif d'inscription à l'EMARI

La passion du piano,
à vos côtés depuis 1976



99 rue des Benelles
57685 AUGNY



03 87 38 35 36



www.pianos-schaeffer.com

- une Ecole de Musique Agréée à Rayonnement Intercommunal
 - 6 sites d'enseignement
-



Site de Metz-Sablon

38-48 Rue Bernard



Site de Montigny

Rue du docteur Bardot



Site du Ban Saint-Martin

Avenue de la Liberté



Site de Saint-Julien

Ecole Paul Langevin



Site de La grange aux Bois

Centre culturel



Site de Metz-Queuleu

40 rue des 3 Evêchés

Ecole de musique fondée en 1977 par Monsieur Jean REMY (directeur jusqu'en 2022).

Association inscrite au Tribunal d'Instance de Metz sous le Volume 10, Folio n°56, poste 13.
Présidée par Monsieur Jean-Claude MORETTI.

L'association se réunit une fois par an en Assemblée Générale :
ses statuts et le projet d'établissement sont disponibles sur simple demande.

L'ÉCOLE DE MUSIQUE AGRÉÉE À RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL MUSIQUE-DANSE-THÉÂTRE

FABRICE KASTEL DIRECTEUR

L'EMARI est l'émanation de l'Union Philharmonique du Sablon, ensemble musical amateur né en 1874 et sans doute à ce jour la plus vieille association messine encore en activité. L'établissement aujourd'hui présidé par Monsieur Jean-Claude Moretti, a été dirigé par Monsieur Jean Remy de sa fondation en 1977 jusqu'en 2022. L'Union Philharmonique du Sablon a fêté ses 150 ans en 2024.

Subventionnée au titre des partenaires institutionnels par les Villes de Metz, de Montigny-lès-Metz, du Ban Saint Martin, et par le Conseil Départemental de la Moselle, l'école a été la seule de ce type à avoir obtenu un agrément du Ministère de la Culture en 1985. L'établissement est également agréé Jeunesse et Sport dans le cadre de l'Éducation Populaire. Les villes de Longeville-lès-Metz et Saint-Julien-les-Metz apportent leurs contributions tout comme le Crédit Mutuel qui en est un partenaire privé fidèle. L'école, aujourd'hui dirigée par le compositeur et chef d'orchestre Fabrice Kastel, compte plus de 1000 élèves. Elle développe ses activités sur 6 sites sur le territoire de l'Eurométropole de Metz.

Outre l'éveil et la sensibilisation musicale, l'enseignement de nombreuses disciplines instrumentales, vocales, théâtrales et chorégraphiques, l'établissement compte en son sein plusieurs ensembles instrumentaux et vocaux, affichant ainsi les pratiques collectives à tous âges, comme un des axes majeurs de son projet d'établissement.

► En près de 49 ans, plus de 28 000 élèves ont fréquenté l'établissement.

*Ecole de vie, de liberté et de citoyenneté,
de découverte et de connaissance,
la pratique artistique est un exercice de l'imagination,
de la sensibilité et de l'interlligence, qui implique des techniques,
et son enseignement, une méthode.
(Schéma National d'Orientation Pédagogique)*

L'EMARI propose (notamment dans le cadre du *Schéma National d'Orientation Pédagogique* du Ministère de la Culture), un **enseignement initial** à l'art et à sa **pratique**, visant principalement l'**épanouissement** et l'**accomplissement personnel**.

Lieu d'apprentissage et de pratique, l'école assure un rôle de **sensibilisation**, d'**information**, d'**orientation** et de **conseil**, en éclairant les élèves sur les compétences transversales que la pratique artistique permet de développer et la manière dont celles-ci peuvent contribuer au développement personnel de chaque élève.

Conditions d'admission

Sans examen préalable, sans restriction d'âge,
dans la limite des places disponibles dans les classes

PIANOS *Thiell*

FACTEURS DE PIANOS DEPUIS 1984

Distributeur sélectif Schimmel Pianos

SCHIMMEL | SEILER | BLONDEL | SAMICK | CARL REUTNER

VENTE

Neufs et occasions

LOCATION

Du piano d'étude au piano de concert

**SERVICE CONCERT
ET FESTIVAL**

AUDITORIUM

**ACCORDS
RÉPARATIONS**



2 place Jeanne d'Arc - 57000 METZ
Tél. : 03 87 37 01 01 - E-mail : pianosthiell.metz@gmail.com

www.pianos-thiell-metz.fr



Ouvert le mercredi, vendredi et samedi de 14 h à 19 h ou sur rendez-vous.

ATELIERS DE SENSIBILISATION

Des ateliers gratuits sont mis en place au cours de l'année,
pour découvrir les différents instruments de l'école.



EVEIL INSTRUMENTAL DÈS 4 ANS

(CRENEAUX OUVERTS A PARTIR DE 3 ELEVES MINIMUM)

Avec cet atelier et cette approche pédagogique,
vous accompagnez votre enfant dans la découverte d'un instrument.

Le professeur vous explique ce qu'il attend de lui et de vous, et comment travailler entre deux cours.
L'offre concerne le violon, le violoncelle, la flûte à bec, la guitare et la mandoline

violon : F. Hils
violoncelle : A.C. Gall
flûte à bec : I. Czachowski-Koenig
guitare : E. Daumail
mandoline : L. Greiner

Eveil 1 (4 ans né en 2022) :
Alternance 3 cours collectif (30'), 1 cours individuel (20')
+ 1 cours de formation musicale spécifique (1H)
Site du Sablon

Eveil 2 (5 ans né en 2021) :
Alternance 3 cours individuel (20') + 1 cours collectif (30')
+ 1 cours de formation musicale spécifique (1H)
Site du Sablon

Renseignements à l'administration : **tarification spécifique**

LES P'TITS ARCHETS

Une approche originale pour aborder la pratique collective des instruments de la famille des cordes.

Accueil des élèves de niveau Initiation et P1
Accessible à tous les élèves du département cordes.

Encadrement par les professeurs du département

Selon calendrier spécifique

Site du Sablon

THÉÂTRE

ENCADREMENT : FLAVIE SAUSSURE-COULANGES

- **Enfants (7-10 ans) – débutant :**
Mercredi 11H00 à 12H15

Enfants (7-10 ans) – 2ème année :
Samedi de 9H15 à 10H30

Enfants (+10 ans, collégiens) :
Samedi de 10H30 à 12H30

- **Adultes :**
Mardi de 18H30 à 20H30

- **Périscolaire** (réservé aux élèves des **écoles publiques** de Montigny-les-Metz)
Vendredi de 17H00 à 18H00



ENSEMBLE DE PERCUSSIONS

DIRECTION : FREDERIC MESZCZYNSKI

Vendredi de 19H00 à 20H30
Site de Montigny-les-Metz
du 5 octobre au 21 juin



SMALL BAND

NOUVELLE DIRECTION : CYRIAN PRUD'HOMME

Petit par la taille, mais grand par le talent !

Une approche originale du jazz et des musiques improvisées.

Mercredi de 18H30 à 20H00
Site de Montigny
du 5 octobre au 21 juin



ENSEMBLE INSTRUMENTAL DE L'EMARI

DIRECTION : FABRICE KASTEL

Obligatoire pour les élèves en parcours académique
à partir du niveau Préparatoire 1 (1C3)
Accessible à tout instrument

Vendredi de 18H30 à 19h30
Site du Sablon
du 5 octobre au 21 juin



GIOCOSO

ORCHESTRE D'ADULTES DE L'EMARI

DIRECTION : GABRIEL MARRERO

A l'instar de tous les autres ensembles de l'EMARI, GIOCOSO fait partie intégrante du dispositif pédagogique de l'école. La pratique collective instrumentale est fortement recommandée au sein de l'établissement, et GIOCOSO (ensemble constitué exclusivement d'adultes autonomes dans leurs pratiques instrumentales), complète ainsi l'offre de l'établissement. Avec son répertoire riche et diversifié, l'ensemble se produit plusieurs fois tout au long de l'année scolaire dans et au dehors de l'école.

Accessible aux élèves adultes et musiciens amateurs dès le 1^{er} cycle
Tous instruments

Lundi de 18H30 à 20H00
Site de Montigny
du 16 septembre au 21 juin

ORCHESTRE D'ACCORDÉONS

DIRECTION : FLORIANE LABILLOY

A l'instar des ensembles amateurs constitués en "société musicale", l'orchestre d'accordéons a vocation à perpétuer la tradition des formations de ce type et ses répertoires particuliers.

Ouvert aux élèves de l'Emari et aux extérieurs.

Vendredi de 19H00 à 19H45 (enfants)
du 5 octobre au 21 juin

de 19H45 à 20H45 (adultes)
du 16 septembre au 21 juin

Site du Sablon



CULTURE MUSICALE

PROFESSEURE: MARIE-PAULE VERNEL

Toutes les musiques, voilà ce que propose notre cours de culture musicale. A la fois théorique, didactique et vivant, le cours traite autant de l'histoire de la musique que des pratiques. Les thématiques pourront être proposées en lien avec la programmation des scènes locales.

Ouvert également à la préparation de l'option Musique du Baccalauréat.

Jeudi de 19H00 à 20H30
Site du Sablon

SOUFFLE D'EBÈNE

CHŒUR DE CLARINETTES DE L'EMARI

DIRECTION : JEAN-CLAUDE MADONI

SOUFFLE D'EBENE rayonne depuis 1999 et n'a cessé d'acquérir une qualité reconnue mondialement, comme l'indiquent les différents articles et critiques de la presse. L'ensemble a à son actif plus d'une centaine de concerts notamment en France ainsi que des participations à des festivals internationaux (Festival des Anches d'Azur de la Croix Valmer en 2004 et 2014), sans oublier des tournées aux États-Unis (en 2006 (San Diego, Las Vegas, New York et au Canada en 2011 (Québec, Trois Rivières).

Le chœur s'est attaché les services de quelques solistes internationaux tels que Cyrille Mercadier, André Troutet, Florent Charpentier ainsi que des participations artistiques : au violon Arno Madoni, au violoncelle Camille Renault, à l'orgue Frédéric Mayeur, aux percussions Denis Dionne et André Adjiba, à la trompette Pierre Macaluso et Arnaud Marchal, à la danse Lucile Guin, au saxophone Christian Joyeux, à l'Harmonica Jean-Louis Emmenecker et avec la comédienne Colette Allegre.

Au-delà des œuvres adaptées pour le chœur de clarinettes et des quelques œuvres originales disponibles dans le monde, SOUFFLE D'EBENE a fait exploser les besoins en terme de répertoire et ce ne sont pas moins de dix compositeurs (Alain Celo, Pierre Thillo, Pierre Arveiler, Éric Goubert, Daniel Hue, Serge Moché, Dominique Delahoche, Hubert Dennefeld, Olivier Darteville et Fabrice Kastel) qui s'occupent des créations nécessaires au devenir de cet ensemble, au point que ces compositions, maintenant éditées chez IMD, portent le label SOUFFLE D'EBENE.

SOUFFLE D'EBENE a été récompensé en 2009 (en la personne de son chef Jean-Claude Madoni), par l'Académie Nationale de Metz (attribution de la Médaille des Arts et Conservation du Patrimoine). L'ensemble a fêté en 2024 ses 25 ans d'existence et a effectué une tournée en Tchéquie en Mai 2025.

Ouvert aux élèves à partir du Niveau 2^o cycle 4^o année
Amateurs et professionnels même extérieurs à l'Emari.

Jeudi de 20H15 à 22H00
Site de Montigny



Spécialiste en instruments à vent

8, place Jeanne d'arc
57000 METZ

Tel : 03.87.75.64.57

contact@gbmusique.com
www.gbmusique.com

ENSEMBLE DE GUITARES-UKULELES

NOUVELLE DIRECTION : LORENE GREINER

Ouvert à tous les guitaristes/ukuléles
(Niveaux : se renseigner auprès des professeurs de la discipline)



Mercredi de 17H00 à 18H00
Site du Sablon
du 25 septembre au 21 juin

CHŒURS D'ENFANTS

DIRECTION : CECILE PIERRET

Les pratiques vocales collectives sont la première entrée dans une dynamique de pratique en commun de la musique. Elles constituent le complément indispensable des cours de formation musicale.

L'école propose deux niveaux

Choeur d'enfants (de 7 à 11 ans)
Vendredi de 17H30 à 18H30

Choeur d'ados (de 11 à 15 ans)
Vendredi de 18H30 à 19H30

Site du Sablon
du 16 septembre au 21 juin

CANTARE

CHŒUR DE FEMMES DE L'EMARI

DIRECTION : AGNES HOEFLER

Tout comme le GRAND CHOEUR MIXTE et le chœur de LATELIER, CANTARE fait partie des nombreux ensembles vocaux de l'école. Créé en son temps par Mme Odette Remy, le chœur évolue dans un répertoire exclusivement dévolu aux voix de femmes. Le chœur se produit régulièrement dans le cadre des programmations de l'école, tout comme lors de concerts et d'événements initiés par des organisateurs tiers, sur le territoire de la Métropole de Metz et au-delà. L'ensemble a chanté le 15 octobre 2022 à l'opéra théâtre de Metz dans le cadre de la manifestation caritative organisée par l'inter-association au profit de la lutte contre l'illettrisme et le 21 octobre 2022 à l'église St Joseph de Montigny-lès-Metz au profit d'octobre rose. Le chœur est dirigé depuis 2002 par Agnes Hoefler.

Ouvert aux grands élèves des classes de Formation Musicale,
aux choristes du Grand Chœur et des classes de Chant,

et à toutes les femmes désireuses de s'impliquer dans un chœur spécifique.

Mercredi de 18H15 à 19H45
Site du Sablon
du 16 septembre au 21 juin



GRAND CHŒUR MIXTE DE L'EMARI

DIRECTION : CÉCILE PIERRET

Ensemble emblématique de l'EMARI, né dans le sillage de la création de l'école, le GRAND CHŒUR MIXTE a déjà compté dans ses effectifs près d'une centaine de chanteurs. Il a pour vocation de monter et donner les œuvres du grand répertoire. C'est ainsi que depuis ses débuts, ont été produites en collaboration notamment avec la Philharmonie/Orchestre National de Lorraine (aujourd'hui Orchestre National de Metz Grand Est) : Carmen de Bizet, la Messe de Sainte Cécile de Gounod, le Requiem de Mozart, de nombreux Chœurs d'Opéra, le Requiem de Duruflé, la Messe de Sainte-Cécile de Gounod, les Maîtres Chanteurs de Wagner, le Te Deum de Berlioz, la 9^{ème} symphonie de Beethoven... et en création mondiale l'Arche d'Alliance du compositeur messin Pierre Thilloy. L'une des dernières productions avec orchestre aura été l'Homme Armé de Karl Jenkins, donné avec l'Orchestre Symphonique de Thionville alors dirigé par Jean Remy. Le Grand Choeur est aujourd'hui dirigé par Cécile PIERRET.

Obligatoire pour les élèves des classes de Chant
Recrutement sur audition - Présence assidue nécessaire

**Lundi de 20H15 à 22H15
Site du Sablon
du 16 septembre au 21 juin**



ORPHEO

CHOEUR D'HOMMES DE L'EMARI

DIRECTION : LOUIS METZELARD

L'EMARI a, dès ses origines, porté un soin tout particulier au développement de la voix dans l'école, et plus spécifiquement à travers la création par Mme Odette Remy de nombreux ensembles vocaux aujourd'hui encore en activité. FIDELIO, qui fait partie de ces ensembles, évolue et est aujourd'hui devenu **ORPHEO**-nouveau chœur d'hommes de l'EMARI. Dirigé par Louis Metzeldard, jeune et talentueux chef, le chœur propose un programme riche et varié, fidèle à son ADN de chœur d'hommes

Le chœur est accompagné par Jean-Pierre Aniorte.

Mardi de 19h30 à 21h30
Site du Sablon
du 16 septembre au 21 juin



PERISCOLAIRE A MONTIGNY

La Ville de Montigny les Metz, organise avec la complicité de l'EMARI, un accueil périscolaire spécialisé en Musique et Théâtre. Ce dispositif permet aux enfants fréquentant les **écoles primaires publiques** de la ville, de pouvoir le Vendredi, dès 16H30, être pris en charge afin d'être acheminés en bus, à l'Ecole de Musique.

La Formation Musicale (Solfège) est répartie en 3 groupes de niveaux différents.

Il est possible de prolonger cet enseignement par l'apprentissage d'un instrument.

Vendredi de 17H00 à 18H00
Site de Montigny Les Metz
du 11 septembre au 18 juin

Coût : payable à l'année (100 €)
Participation de la Ville de Montigny-les-Metz déduite
Places limitées

ENSEMBLES PARTENAIRES

Harmonie de Montigny-lès-Metz

Direction : Lionel Valéri

Niveau requis : 2° cycle

<http://www.harmoniementigny.fr/>

Les élèves participant à cet orchestre d'harmonie valident leur obligation de pratique collective (Parcours diplômant : voir art. 32 du Règlement des études).

L'harmonie prend en charge une partie des cotisations et prête des instruments.

PARTENARIAT ARSENAL ORCHESTRE NATIONAL DE METZ

L'Arsenal offre la possibilité aux élèves de l'EMARI âgés de moins de 26 ans, d'assister aux concerts programmés dans sa salle. Cette disposition s'applique uniquement aux manifestations produites par la Cité Musicale (hors location de salles à des producteurs privés et coproductions spécifiques), dans la limite d'un quota de places au Paradis (pour les concerts dans la grande salle). **Sous réserve de disponibilités et dans le cadre de projets pédagogiques menés en collaboration avec l'EMARI.**

LOCATION D'INSTRUMENTS

Pour débiter sereinement, l'école propose différents instruments à la location : liste évolutive.

Les locations sont consenties sous conditions.

Tarifs : voir grille tarifaire

- Pour les Clarinettes en Ut et les Hautbois petites mains (destinés aux jeunes élèves),
La location mensuelle est maintenue à 17 euros quel que soit le nombre d'années.

➤ **Entretien et assurance sous la responsabilité des parents :**
Convention de mise à disposition établie entre l'Emari et les familles précisant les modalités.
L'entretien régulier de l'instrument (attesté par une facture d'un luthier réparateur), les anches, becs, embouchures ou le remplacement des cordes restent à la charge des utilisateurs.



**Louez votre
Instrument**

à partir de 16,90€/mois*

**Suivant modèle et disponibilité*

**Violon
Alto
Violoncelle
Contrebasse
Archets
Accessoires**



1, rue Marchant - 57000 METZ

☎ 09 72 21 80 36

www.didier-luthier.com

INFORMATIONS PRATIQUES

STATIONNEMENT AUX ABORDS DES SITES



Site du Sablon

Ne pas stationner ou attendre (même au volant)

- sur les trottoirs, devant les sorties de garages
- sur la partie bosselée de la chaussée.

Site de Montigny

- Ne stationner ni sur les aires privées réservées aux habitations (face à l'entrée de l'école) ni devant les garages.

ACCES À L'ESPACE MEMBRE

- www.emari57.fr
- Accès **espace membre (INTRANET)**
- Renseigner **adresse mail + code de l'élève** (EM... en majuscules)
- **Connexion**

Vous aurez ainsi accès :

- « aux informations » (Identification de l'élève)
- « aux cotisations » (Suivi et paiement des cotisations)
- « aux bulletins » (Consultation des bulletins de notes)
- « aux résultats des examens » (Formation Musicale et Instrument)

REGLEMENT DES ETUDES

ORGANISATION PÉDAGOGIQUE

4 parcours possibles

Diplômant	A la Carte	Loisir	Diplômant allégé
<i>Cursus diplômant</i> (art-6)	Sous conditions d'âge et et de niveau (minimum 12 ans au 1er octobre) (art-10)	Jusqu'à 15 ans (art-11)	voir conditions (art-9)

Les changements de parcours ne sont possibles que jusqu'au 31/12.

ART.1

Le règlement des études est établi par le directeur, le collège des professeurs et le comité de l'association, en concordance avec le Schéma National des Enseignements Artistiques du Ministère de la Culture.

ART.2

Le but de l'école est de **faire aimer les Musiques, la Danse, le Théâtre**, de promouvoir les activités d'ensembles instrumentaux et vocaux, de donner aux élèves une culture musicale, chorégraphique et théâtrale. Elle oeuvre dans les domaines de la sensibilisation, de la formation, de la création et de la diffusion, en permettant aux élèves inscrits en parcours académique balisé, de prétendre à une certification reconnue en fin de 3ème cycle, et accueille tous les autres dans le cadre de dispositifs adaptés. Elle développe son action sur le territoire dans un cadre global en veillant à permettre à chaque élève de s'y épanouir. Elle centre par ailleurs son action autour du geste artistique.

ART.3 - CONDITIONS D'ADMISSION

Sans examen d'entrée, sans limite d'âge et dans la limite des places disponibles l'élève s'engage à respecter le règlement de l'école. L'accueil des adultes est organisé dans les différentes disciplines.

ART.4 - DISCIPLINES ENSEIGNEES

- A) SENSIBILISATION & FORMATION MUSICALE
- B) DISCIPLINES INSTRUMENTALES & VOCALES
- C) CONCERTS & AUDITIONS
- D) PRATIQUES COLLECTIVES INSTRUMENTALES
- E) PRATIQUES COLLECTIVES VOCALES
- F) DANSE CLASSIQUE ET CONTEMPORAINE
- G) THEATRE
- H) MUSIQUES ACTUELLES & AMPLIFIEES

ART.5 - PROGRESSION DES ETUDES (PARCOURS DIPLÔMANT)

Les études sont organisées en cycles (3), regroupant chacun plusieurs années d'études, et correspondant à l'organisation préconisée par le **Schéma National d'Orientation Pédagogique**.

ART.6 - OBJECTIF DES CYCLES

Cycle 1

- développement de la motivation
- organisation des perceptions auditives et corporelles
- acquisition d'attitudes et de réflexes de base
- amorce de savoir-faire vocaux et instrumentaux, individuels et collectifs
- premier accès aux éléments des langages musicaux

*C'est grâce à la multiplicité et à la globalité des expériences musicales et par la diversité des répertoires écoutés et interprétés que sont atteints les objectifs de ce cycle.
Approche de la musique d'ensemble en fin de cycle.*

Cycle 2

Prolonge et approfondit les acquis du premier cycle en favorisant l'accès à une autonomie musicale.

- découverte et exploitation de la plupart des possibilités techniques de l'instrument
- acquisition des méthodes de travail et d'analyse
- maîtrise de l'interprétation d'œuvres de difficulté moyenne et de répertoires diversifiés
- découverte des techniques d'improvisation

Le cours de FM sera ponctué de périodes dévolues à des ateliers instrumentaux, vocaux, ou d'improvisation.

- pratique régulière des différentes formes de musique d'ensemble dans le cadre d'un département des pratiques collectives ainsi que dans les classes elles-mêmes.

Cycle 3

Il permet à l'élève de consolider ses acquis, sa technique et ses pratiques, en vue d'achever ses études en vue d'une pratique amateur éclairée.

- maîtrise des bases de l'interprétation selon les principaux styles
- approfondissement des techniques instrumentales permettant une interprétation convaincante
- acquisition d'une culture ouverte à l'ensemble des courants musicaux passés et contemporains
- capacité à expliciter ses options d'interprétation

La fin des études est validée par un certificat d'études musicales (CEM). Celui-ci qualifie les musiciens amateurs confirmés. Il est préparé et délivré par les conservatoires à rayonnement régionaux (CRR), les conservatoires à rayonnement départementaux (CRD) et les conservatoires à rayonnement communaux et inter-communaux.

A) SENSIBILISATION & FORMATION MUSICALE

ART.7

La formation musicale a pour objectifs, de préparer aux gestes de l'interprète, du mélomane et du compositeur pour jouer, chanter, écouter, comprendre, lire, écrire et inventer. Un programme est défini par les enseignants du département de Formation Musicale. Il s'articule autour de **4 axes** :

- 1) Pratique du chant choral et du jeu instrumental individuel et collectif.
- 2) Développement de l'écoute pour affiner la perception de l'élève, lui faire prendre conscience du phénomène sonore et de ses paramètres.
- 3) Apprentissage de la lecture directe (déchiffrage vocal et instrumental en autonomie), et de la lecture de partitions d'orchestre, de quatuors.
- 4) Expression personnelle orale (improvisation avec ou sans données préalables) et écrite (initiation à la notion de système d'idée musicale, de structure).

Plusieurs projets sont menés chaque année dans les classes (cours sans tables, étude d'une œuvre orchestrale commune à tous les niveaux, utilisation de l'instrument pour les classes du 2^e cycle...) afin que la discipline soit le plus possible en lien avec les pratiques individuelles (classes d'orchestre, d'instruments...). L'objectif est que chaque élève-musicien reçoive une formation qui le sollicite, sans cesse, à entendre, comprendre, analyser, restituer, interpréter et qu'il soit toujours actif.

ART.8 - PARCOURS DIPLÔMANT

Les élèves inscrits en parcours diplômant, sont tenus de suivre les cours de formation musicale jusqu'en 2C3. Ils s'engagent par ailleurs à répondre à toutes les obligations pédagogiques liées à ce parcours. L'entrée en parcours diplômant ne peut avoir lieu avant que l'enfant soit scolarisé en Cours Préparatoire.

ART.9 - PARCOURS DIPLÔMANT ALLEGE

Il est possible d'accéder à un parcours diplômant allégé (sans Formation Musicale) en maintenant une pratique collective, si l'élève a atteint au minimum le niveau 2C1 à l'instrument.

- Si arrêt de FM en fin de 2C1 : le Cycle 2 ne sera accessible à l'instrument que jusqu'à une Médaille (Brevet impossible).
- Si arrêt de FM en fin de 2C3 avec une Mention Très Bien, Bien ou Assez Bien : accès possible en Cycle 3 (et Supérieur), sans prétendre à l'obtention d'un CEM mais seulement d'un Prix à l'instrument.

En 2C3, seules les mentions TB et B permettent l'accès en 2C4. L'obtention d'un CEM complet n'est possible qu'en cas d'obtention du Brevet en FM, Mention TB ou B en 2C4.

ART.10 - PARCOURS A LA CARTE

Les élèves ne désirant pas satisfaire aux obligations pédagogiques globales du parcours diplômant (formation musicale, musique d'ensemble, etc...) peuvent en être dispensés si leur niveau de formation musicale avéré est **à minima un niveau de 1C4**. Ils seront classés en **Parcours à la carte** sans référence de niveau. Aucune évaluation de fin d'année ne sera possible en principe (cf Art.12 bis) : des frais de gestion seront dus dans ce cas.

➤ Age minimum requis : **12 ans** au 1^{er} octobre de l'année scolaire.

ART.11 - FORMULE LOISIR

Les élèves ne désirant pas suivre de cours de Formation Musicale (aucune évaluation ni certification possibles), ne peuvent s'inscrire qu'en **Formule loisir**. Ils pourront intégrer les **Parcours à la carte** :

- **à partir de 12 ans** (si niveau 1C4 attesté en FM)
- **à partir de 15 ans** (si niveau 1C4 non attesté en FM) (cf Art.12 bis).

ART.12

La **Formule loisir** permet aux élèves de moins de 15 ans de suivre dans un cours global de 30 minutes, une Formation Musicale et Instrumentale. Ce cours, en dehors de tout cursus officiel, ne permet pas de bénéficier des avantages et des conditions du **Parcours diplômant** (aucune évaluation ni certification possible).

- Intégration du **Parcours diplômant** l'année scolaire suivante possible (cf Art.12 bis)

ART.12 bis

L'examen de fin d'année n'est accessible aux élèves inscrits en **Formule loisir** et **Parcours à la carte** que s'ils s'engagent à intégrer un **Parcours diplômant** l'année suivante. Cette option, n'est possible qu'une seule fois : l'évaluation ne donne lieu à aucun certificat. En cas de succès, l'élève accepte alors les règles du **Parcours diplômant** (inscription en FM et activités liées)

ART.13 - EVALUATION (1°CYCLE INTERCYCLE)

Les évaluations du Cycle 1 sont basées sur un contrôle continu des professeurs tout au long de l'année. Pour le passage en cycle 2, seul compte l'examen terminal en 1C4 (moyenne notes de l'examen et du contrôle continu).

ART.14

Contrôle continu et examen final en 2° Cycle (moyenne notes de l'examen et du contrôle continu).

ART.15

Les élèves ne peuvent passer plus de deux ans par degré à l'intérieur des cycles. Les passages se font avec une mention Très Bien et Bien. Le triplement sera néanmoins permis pour les enfants n'ayant pas atteint l'âge de :

- 11 ans en 1C3
- 12 ans en 1C4
- 13 ans en 2/1

- 14 ans en 2/2
- 15 ans en 2/3
- 16 ans en 2/4

ART.16

Les élèves sont invités à suivre les activités des Choeurs enfants et Ados. **Ces deux propositions sont le complément indispensable des cours de Formation Musicale.**

B) DISCIPLINES INSTRUMENTALES & VOCALES

Les objectifs et les contenus pédagogiques sont définis par les différents départements pédagogiques de l'établissement. Au moment des contrôles ou des examens (**Parcours diplômant**), il est tenu compte de la participation des élèves aux ensembles et aux concerts programmés et proposés par les professeurs : le passage à l'examen de fin d'année pourra être refusé aux élèves qui n'auront pas satisfaits aux dispositions du parcours.

ART.17 - CYCLE 1

Le cycle (d'une durée de 2 à 4 ans) est divisé en deux phases (**Phase Initiale** et **Phase Préparatoire**). En I2 et P2, le professeur décide du moment opportun pour le contrôle, ou le passage à l'examen de sortie de phase/cycle. Contrôle continu à l'intérieur des deux phases.

- Obligation de passage à l'examen ou au contrôle à partir de la 3^e année de chaque phase (I3 ou P3).

ART.18 - CYCLE 2

Evaluations intermédiaires tous les ans (contrôles de fin d'année qui permettent la progression de l'élève à l'intérieur du cycle).

- Cycle 2 (1,2,3^{ème} année) Passages d'un degré à l'autre, si mention TB ou B
- Cycle 2 (4^{ème} année) Brevet Mention TB, B, AB. Seuls TB et B sont ascendants.

L'évaluation de fin de 2^o cycle (2C4) prend en compte plusieurs éléments de programme pédagogique

- Passage obligatoire aux contrôles et examens
- Inscription et assiduité aux cours de FM jusqu'en 2C3 (voir art.09) ou 2C1 validé pour le parcours allégé
- Participation régulière aux activités des ensembles instrumentaux et/ou vocaux
- Participation aux différents concerts et auditions d'élèves durant l'année

En l'absence d'une de ces quatre conditions, l'élève pourra ne pas être évalué à l'examen ou contrôle.

- Les pianistes inscrits en 2C2 et 2C3 devront assurer un accompagnement d'élève par an (2 accompagnements pour les 2C4).
- Durée maximale possible dans chaque degré du Cycle 2 : 2 ans (3 ans exceptionnellement possible en 2C3 et 2C4)

Les élèves inscrits en fin de Cycle 2 et en Cycle 3, s'engagent à confirmer leur participation à l'examen de fin d'année sous peine de dédommagement financier. En l'absence de ce document fin janvier, les élèves sont reclassés automatiquement en Parcours à la Carte.

ART.19 - CYCLE 3

Deux types de progressions possibles dans ce cycle (**durée de 2 à 3 ans**), suivant les capacités et le projet de l'élève :

1) Obtention d'un 1^{er} ou 2^{ème} Prix (ou 1^{er} Accessit au Prix).

➤ La présentation d'un programme incomplet n'est possible qu'une seule fois.

2) Obtention d'un CEM (Certificat d'Etudes Musicales) qui valorise les qualités globales de l'élève.

Il est attribué de la manière suivante :

Certificat Mention Très Bien : si validation d'un 1^{er} Prix en Instrument et d'un Brevet Mention TB en Formation Musicale en 2C4.

Certificat Mention Bien : si validation (a minima) d'un 2^{ème} Prix en Instrument et d'un Brevet Mention B en Formation Musicale en 2C4.

Certificat Assez Bien : si obtention (a minima) d'un 1^{er} Accessit en Instrument et d'un Brevet Mention AB en Formation Musicale en 2C4.

Seul le Premier Prix ou la Mention Très Bien valident une entrée automatique au Niveau Supérieur.

Possibilité (à la demande des élèves ayant obtenu un 2^{ème} Prix ou Mention Bien), de se présenter fin octobre de l'année scolaire suivante pour l'entrée en Supérieur. Cette demande doit parvenir au Secrétariat, au plus tard, avant la reprise des cours.

ART.20 - NIVEAUX SUPERIEUR et PERFECTIONNEMENT

Il existe à l'EMARI, en complément et au-delà du 3ème Cycle statutaire et uniquement pour l'instrument, deux niveaux spécifiques (Supérieur et Perfectionnement) validés par un diplôme propre à l'école non officiellement reconnu ni validé par le Schéma National d'Orientation Pédagogique. Ces niveaux sont destinés aux élèves ne désirant pas accéder au cycle spécialisé d'un établissement supérieur, intéressés par une formation plus poussée.

Durée possible dans ces niveaux : 3 ans au plus

1) Obtention d'un 1^{er} ou 2^{ème} Grand Prix

2) Obtention d'un accessit au Grand Prix

- La présentation d'un programme incomplet n'est possible qu'une seule fois.

ART.21 - OBLIGATIONS CYCLE 3 et NIVEAU SUPERIEUR

- Niveau minimum requis et attesté pour ces niveaux : mention en 2C3 de Formation Musicale (cf Art.09) ou obtention d'une exemption de Formation Musicale pour les adultes de plus de 21 ans.
- Participation régulière aux activités des ensembles instrumentaux et/ou vocaux
- Participation aux différents concerts et auditions d'élèves durant l'année
- Pour les pianistes : 2 accompagnements d'élèves par année

ART.22 - PERFECTIONNEMENT

Au-delà du niveau Supérieur, un cours de Perfectionnement existe à l'école, accessible uniquement **une année** au-delà du 1° Grand Prix. La participation aux ensembles est toujours obligatoire ainsi que la présentation à au moins une audition de classe dans un programme conséquent.

ART.23

Les élèves ne remplissant pas les conditions du **Parcours diplômant** peuvent être déclassés en **Parcours à la carte**.

Les élèves ne se présentant pas à l'examen de fin d'année (sans motif valable et écrit) ne seront plus admis en cours l'année suivante et seront classés en **Parcours à la carte** : une compensation financière pourra être exigée.

ART.24

Afin qu'il n'existe aucun litige dans l'affectation d'un élève dans un niveau déterminé, il est possible de changer le niveau de cet élève. Le professeur de l'élève, aura attiré l'attention du directeur afin que celui-ci puisse l'écouter lors d'une audition et que la décision prise le soit d'un commun accord.

Le changement de catégorie (**Parcours Diplômant** ↔ **Parcours à la Carte**) doit être opéré avant fin décembre sous peine (le cas échéant), de se voir réclamer une compensation financière.

ART.25

L'assiduité aux cours, les respects des règles du projet d'établissement et du projet pédagogique, sont constitutifs de l'inscription à l'EMARI.

ART.26 - EXAMENS ET CONTROLES DE FIN D'ANNEE

Toutes les évaluations prévues au règlement général des études, sont menées sous le contrôle d'un jury nommé et présidé par le directeur (ou d'un remplaçant désigné par celui-ci), composé d'enseignants spécialisés des disciplines évaluées et de personnalités musicales extérieures à l'école. Le collège ainsi constitué (avec avis des professeurs pour le cycle 1) s'inscrit dans une dynamique globale de complémentarité entre établissements du territoire et du monde de l'enseignement spécialisé.

- Pour les cordes, le piano, la guitare, la harpe et l'accordéon, présentation des pièces par cœur.

ART.27 - CLASSES DE BATTERIE ET PERCUSSION

Il existe la possibilité de suivre simultanément des cours de batterie et de percussion à un tarif réduit de 50 % pour l'une des disciplines.

ART.28

Les élèves inscrits en classe de piano bénéficient de 50% de réduction pour l'apprentissage simultané d'un deuxième instrument choisi parmi le hautbois, le basson, la trompette, le cor, le trombone, le tuba, la contre-basse à cordes.

ART.29 - CLASSE DE CHANT LYRIQUE & VARIETES

Le cursus de la classe est le suivant :

Débutant (2 années)	Préparatoire	Cycle 2, 3, Supérieur, Perfectionnement
Contrôle (mention TB, B, AB). Passage obligatoire la 2ème année.	Examen (1ère, 2ème et 3ème mention)	Identique au parcours diplômant
Les mentions B ou 2ème Mention sont ascendantes. Passage obligatoire chaque année. Redoublement possible.		

- Les cours de Formation Musicale sont obligatoires.
- Participation à un chœur de l'école pour les élèves en chant lyrique.

ART.30 - MUSIQUES ACTUELLES (Cf Chapitre H)

Possibilité de formation diplômante sous réserve d'un niveau requis (ou attesté) en FM, ou d'inscription dans un cours.

*Yamaha
Pearl River
W. Steinberg
W. Hoffmann
C. Bechstein
Sauter*

PIANOS
ADES PRESTEL
METZ | COLMAR | STRASBOURG

Découvrir nos offres :



UNE PASSION UN SAVOIR FAIRE DES OFFRES

En toute transparence

METZ
Exposition 150m²

Vente neuf ou occasion, location
Accord, entretien, réparation

12, rue Pierre Perrat 57000 METZ
Du mardi au vendredi : 14h-19h
Samedi : 10h-12h et 14h-18h
+33(0)3 87 57 39 58
pianosades@gmail.com

C) CONCERTS & AUDITIONS

ART.31 – GENERALITES

- Les auditions (**facultatives en Parcours à la carte et en Formule Loisir**), sont obligatoires pour tous les élèves en parcours Diplômant et Allégé, y compris les débutants. Elles sont organisées par les professeurs et ont pour objectifs de favoriser la rencontre avec la scène et le public, la pratique collective, et le partage avec les élèves d'autres classes.
- La présence et l'accompagnement des parents tout au long du parcours des enfants sont primordiales et constituent un acte important pour leur développement harmonieux.

D) PRATIQUES COLLECTIVES INSTRUMENTALES

ART.32

- Les élèves sont tenus de participer à une classe d'ensemble instrumental à partir de la phase Préparatoire du 1^o Cycle. Cette participation est conditionnelle à l'inscription à l'école.
- Pour les vents, seule la participation aux Harmonies Municipales de Metz, de Montigny-lès-Metz et au Chœur de Clarinettes Souffle d'Ebène est prise en compte pour validation de la pratique collective dans le cadre du **Parcours diplômant**. Une priorité est en revanche donnée à l'Ensemble Instrumental de l'école.
- Il est possible de participer à tous les ensembles de l'école sans être inscrit à des cours.

➤ Les élèves pianistes sont sensibilisés par leurs professeurs, à une présence (non obligatoire) aux ensembles vocaux de l'EMARI.
N'ayant pas de pratiques collectives spécifiques à leur instrument ils y trouveront un apport artistique indispensable.

E) PRATIQUES COLLECTIVES VOCALES

ART.33 - CHOEURS ENFANTS, ET TOUS CHOEURS ADULTES

- Chœur de Jeunes obligatoire pour les élèves avec cursus en chant variétés.
- Nécessité de passer un test pour intégrer l'un des chœurs adultes.
- Chœurs adultes accessibles aux grands élèves de Formation Musicale
- Possibilité de faire partie de ces ensembles sans être inscrit aux cours
- Obligatoire pour les élèves des classes de chant.

F) DANSE CLASSIQUE ET CONTEMPORAINE

ART.34 - ADMISSION et ORGANISATION DES COURS

Présentation obligatoire d'un certificat médical (à remettre au secrétariat dans le mois suivant l'inscription) attestant que l'enfant ne présente aucune contradiction à pratiquer la danse classique.

Cycle d'éveil (à 4 et 5 ans)

- Eveil 1 = 4 ans (moyenne section)
- Eveil 2 = 5 ans (grande section)

Cycle d'initiation (à 6 et 7 ans)

- Initiation 1 = 6 ans (cours préparatoire)
- Initiation 2 = 7 ans



Cycle 1 (à partir de 8 ans)

- 1C1, 1C2, 1C3, 1C4, 1C5
- Durée du cycle : de 3 à 5 ans

Seul le professeur décide de la progression de l'élève dans le cycle et du moment opportun du passage à l'examen de sortie du Cycle. Evaluation prévue les années sans spectacle.

- Aucune évaluation à l'intérieur du cycle (contrôle continu du professeur par quadrimestre)
 - Obligation de passage du cycle à partir de la 3ème année
 - Seule la 1ère mention est ascendante

Cycle 2 (à partir de 11 ans)

- 2C1 (préparatoire), 2C2 (élémentaire), 2C3 (moyen)
- Durée du cycle : de 3 à 5 ans

Seul le professeur décide de la progression de l'élève dans le cycle et du moment opportun du passage à l'examen de sortie du Cycle. Evaluation prévue les années sans spectacle.

- Aucune évaluation à l'intérieur du cycle (contrôle continu du professeur par quadrimestre)
 - Obligation de passage du cycle à partir de la 3ème année
 - Seule la 1ère mention est ascendante

Cycle 3

- 3C1, 3C2, 3C3
- Durée du cycle : de 1 à 3 ans

➤ Obtention d'un 1er, 2ème ou 3ème prix

Danse adultes

Ces cours de danse s'adressent aux élèves de plus de 14 ans et aux adultes.

ART.35 - SPECTACLE

Un spectacle de danse est organisé tous les deux ans.

➤ **L'accès aux vestiaires est interdit aux papas et aux hommes.**

ART.36 - ORGUE

Les cours d'orgue ont lieu **hors les murs**, dans un lieu de culte. Les élèves des classes d'orgue doivent, en plus du règlement interne de l'école, suivre celui établi entre le lieu d'accueil (Institut de la Salle) et l'EMARI.

G) THEATRE

ART.37 - PARCOURS DIPLOMANT

- 1° cycle de détermination Age : 15 ans souhaitable
- 2° cycle Enseignement des bases
- 3° cycle Approfondissement des acquis
- Chaque cycle peut durer de 1 à 3 ans (voire une année supplémentaire)
- Les adultes peuvent être intégrés dans un cursus s'ils le désirent.
Ce choix doit être effectué avant fin décembre.

ART.38 - CONTROLES, AUDITIONS, EVALUATIONS

C'est le professeur qui propose l'examen de passage de cycle.

L'évaluation du passage d'un cycle à un autre est continue. Elle fait l'objet d'un rapport effectué lors des auditions qui ont lieu tout au long de l'année, avec le concours de personnalités qualifiées extérieures.

ART.39 - PASSAGE

L'élève accède au cycle suivant et obtient, en 3^e cycle, un Certificat d'Etudes Théâtrales. Il est autorisé à poursuivre une année supplémentaire dans le cycle.

H) MUSIQUES ACTUELLES & AMPLIFIÉES

ART.40

Les musiques actuelles et amplifiées font aujourd'hui partie intégrante de l'offre des établissements d'enseignement artistique spécialisés. Le Schéma National d'Orientation Pédagogique préconise que toutes les esthétiques et tous les styles puissent être abordés dans les écoles de musique, garantissant ainsi une large ouverture des élèves sur le monde d'aujourd'hui. L'accompagnement des groupes est une des pierres angulaires de l'offre du département, et constitue de par sa spécificité (mode de transmission, de jeu, de structuration...) un outil transversal d'enseignement.

ART.41

Figurent dans ce département, l'enseignement de la guitare et de la basse électrique, la guitare acoustique, la contrebasse jazz, le piano jazz et les claviers, le chant variété, la batterie, les percussions digitales et du monde, l'harmonica, et les disciplines comme l'improvisation (liste non exhaustive).

ART.42

Le cursus du Chant Variétés est associé à celui de la classe de Chant (art. 29)

ART.43

Comme pour les autres instruments de l'école, le cursus instrument individuel est similaire à celui des études instrumentales.

ART.44

Une formation diplômante requiert une Formation Musicale (solfège) solide et obligatoire pour les élèves n'ayant pas le niveau requis tel que défini par ailleurs, au minimum une participation à un cours de FM spécifique aux Musiques Actuelles est recommandée.

ART.45

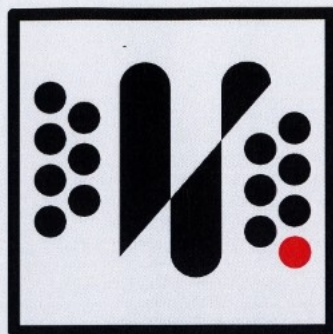
A partir de 12 ans, tous les enseignements sont ouverts aux élèves sans obligation de suivre les cours de Formation Musicale : **Parcours à la carte** sans évaluation possible.

ART.46

Avant 12 ans, tous les enseignements sont possibles : **obligation** de suivre les cours de Formation Musicale (**Parcours diplômant**) ou en **Formule Loisir**.

ART.47 – MATERIELS

Les micros, câbles et autres accessoires périphériques sont personnels et à apporter à chaque cours.



LE FACTEUR D'ACCORDEONS

Robin NAROZNY

• *Artisan d'Art* •

Spécialiste en Accordéons

Votre premier partenaire depuis **10ans**

Sur rendez-vous en Atelier ou chez vous !

(+33) 06 50 61 48 60

Neuf et occasion, réparation, restauration
accessoires, modifications et ergonomie

Soutien la classe d'Accordéon et
l'ensemble des musiciens de l'**EMARI**

www.lefacteurdaccordeons.fr
info@lefacteurdaccordeons.fr

• 11 rue des Quatre-Vents 54310 HOMECOURT •

QUELQUES REGLES

ART.48 - ABSENCES

Les absences sont suivies quotidiennement : il est demandé aux parents d'excuser les enfants absents auprès de l'administration (absence@emari57.fr), seule habilitée à les prendre en compte.

Les excuses, exceptionnellement formulées par téléphone par les enfants, DOIVENT IMPERATIVEMENT être suivies d'une confirmation des parents.

➤ **Les cours restent dus.**

ART.49 - DISCIPLINE, AVERTISSEMENT

Les élèves pourront être sanctionnés pour deux raisons essentielles:

- Motif disciplinaire, manque de correction entraînant une mise à pied de 15 jours.
Au second motif du même ordre, l'élève est renvoyé de l'école.
- Manque de travail notoire constaté par un professeur entraînant un avertissement.
Au troisième avertissement, l'élève sera renvoyé de l'école.

Ces dispositions s'appliquent dans le cadre d'une procédure contradictoire composée de 3 adultes membres ou salariés de l'école, dont un parent de l'enfant.

ART.50 - PARTICIPATION DES ELEVES A DES MANIFESTATIONS EXTERIEURES PUBLIQUES

Ces participations sont autorisées tant qu'elles ne perturbent pas la bonne marche des études et le fonctionnement de l'école. Elles doivent être signalées à l'organisateur extérieur en précisant l'appartenance de l'élève à l'EMARI.

ART.51 - ENREGISTREMENT

Seuls les extraits effectués à titre strictement personnel et sans système de duplication, sont permis. Les autres types d'enregistrement feront l'objet de demandes expresses auprès du Directeur.

ART.52

Aucun élève ne peut être rémunéré pour des prestations faites dans le cadre de l'EMARI.

ART.53 – DROIT A L'IMAGE

Des photos et des enregistrements peuvent être effectués lors de nos nombreuses manifestations. **Si vous ne souhaitez pas que vos enfants apparaissent sur nos documents de communication ou dans la presse, veuillez nous en faire part par écrit dès la rentrée.**

ART.54

Photocopies : elles sont interdites ! L'EMARI n'en fait pas.

ART.55

Un "Diplôme Papier" ou une attestation seront délivrés sur demande à l'administration.

ART.56

Toute disposition différente est à négocier avec le directeur.

LE CONTRAT PEDAGOGIQUE

Au sein de notre établissement, votre enfant est pris en charge par des professeurs dont vous pouvez juger de la compétence et du dévouement. Ces qualités (pour essentielles qu'elles soient), ne sont cependant pas suffisantes. Les cours à caractère magistral qui sont dispensés à votre enfant, l'introduisent dans le domaine particulier et vaste de la pratique artistique que l'école, à elle seule, ne suffit pas à en faire un Artiste de la Danse et du Théâtre.

➤ **Parents, votre collaboration est absolument indispensable !**

Il est primordial que votre enfant acquière un rythme quotidien de travail. Le plein succès de ses études et l'exigence d'une pratique artistique sont à ce prix. Nous n'ignorons pas que les études scolaires sont absorbantes. Toutefois, l'expérience l'a prouvé, un élève peut parvenir à mener de front l'ensemble de ses activités avec une parfaite efficacité. C'est la seule possibilité (sinon de lui ouvrir une grande carrière artistique), pour lui donner une instruction et une culture musicale convenables.

Des rencontres "Parents-Professeurs" pourront être organisées dans le courant de l'année pour la Formation Musicale. Un premier rendez-vous collectif est proposé dès la rentrée pour les niveaux Initiations 1, 2 et Débutant 1 pour définir les méthodes et objectifs de travail.

D'autres rencontres pourront être organisées sous forme de rendez-vous individuels.

Deux bulletins extranet seront mis à disposition aux familles via l'espace membre : l'un, fin décembre, l'autre en avril. Ils permettent d'établir un bilan. A l'issue de chacun de ces bilans, un rendez-vous peut être pris si besoin avec les professeurs qui sont vos premiers interlocuteurs. Des auditions régulières soigneusement préparées, permettent aux élèves de s'exprimer dans des conditions de concert. Cette « mise en situation » est la meilleure façon de matérialiser les efforts communs. Votre présence marquera votre intérêt.

La présence des parents, lors des cours individuels ne s'impose pas. Elle est possible avec l'accord du professeur, et interdite pour les cours collectifs.

Rendez vous avec les professeurs :

Instrument : en début de cours de l'élève concerné ou en dehors des cours.

Formation Musicale : en dehors des cours.

ABSENCES DES PROFESSEURS (maladie ou pour toute raison liée à leur activité artistique)

- En cas de maladie : Le remplacement du professeur est assuré par l'école, si l'administration est prévenue suffisamment à l'avance.
- Hors cas de maladie : Le professeur déplace son cours à une autre date proche ou se fait remplacer. Il prévient lui-même ses élèves.

LOCAUX

Nous sommes certains que tous les utilisateurs des locaux auront plaisir à s'y retrouver et qu'ils auront à cœur de veiller à leur maintien en excellent état. Toute dégradation sera facturée. Les animaux sont interdits.

- L'école décline toute responsabilité concernant la surveillance des enfants en dehors de leurs heures de cours.
- Les parents sont tenus d'accompagner leur enfant et de venir le rechercher à l'heure de fin de cours.
- **En adhérant à l'Ecole de Musique, vous donnez, de fait, une autorisation de sortir de l'établissement à vos propres enfants si vous n'êtes pas physiquement présents pour les recueillir.**
- Nous vous remercions de bien vouloir conseiller à vos enfants d'éviter de prendre l'ascenseur, celui-ci devant rendre des services aux adultes. Nous déclinons toute responsabilité quant à cette utilisation.

DISPOSITIFS D'AIDES

VILLE DE METZ - MINISTERE DE LA CULTURE



pass
Culture



COTISATIONS

Même si les Villes de Metz, de Montigny-lès-Metz, du Ban Saint Martin, de Longeville-lès-Metz et de Saint Julien les Metz, et le Conseil Départemental de la Moselle subventionnent l'EMARI, l'ensemble des subventions ne contribuent qu'à hauteur de 30 % du budget global de l'école. Votre école de musique vit essentiellement grâce aux cotisations de ses membres !

Les cotisations peuvent être acquittées :

- Par prélèvement automatique mensuel le 08 de chaque mois, d'octobre à Juin.
- Par paiement en ligne via notre site internet (site sécurisé du Crédit Mutuel)
- Par carte bancaire ou chèque à l'Administration.

Dans le cas d'une prise en charge par un employeur ou un comité d'entreprise, l'élève devra s'acquitter de ses droits de cotisation et d'inscription. Une attestation de paiement lui sera ensuite délivrée, pour faire valoir ses droits auprès de l'organisme.

REGLEMENT DES COURS D'INSTRUMENTS

Les cours d'instruments (dont la cotisation est mensuelle), **doivent être réglés pour le 08 de chaque mois**. Le paiement se fait spontanément, sans appel à cotisation. **Ces cotisations mensuelles (de septembre à juin) représentent chacune 1/10 du total du montant annuel dû.**

Merci de bien vouloir respecter ces consignes : les règlements trop irréguliers entraînent une gêne considérable tant dans le travail de comptabilité que vis à vis des professeurs.
Les retards de paiement et rejets de prélèvement seront majorés d'une pénalité de 2€ par mois.

Quelles que soient les raisons de l'absence d'un élève, la cotisation reste due. Les cours ne sont pas remplacés. En cas de maladie de l'élève, et sous réserve de fournir un certificat médical, le règlement ne sera suspendu qu'à partir de la 4^e semaine de maladie suivant la réception du certificat médical.

Afin d'éviter les rappels de paiement en juillet, merci de bien **vouloir régler la mensualité de Juin en Mai**. Si le chèque de règlement porte un nom différent de celui de l'élève, nous vous prions de bien vouloir mentionner au dos le nom de l'élève et sa classe d'instrument.

PASS «Metz Loisirs» : 50€ d'aide possible du CCAS de la Ville de Metz pour les enfants âgés de 4 à 17 ans sous certaines conditions de ressources.

PASS «Avant âges» : par l'intermédiaire du CCAS de la Ville de Metz pour les personnes habitant Metz de plus de 65 ans. (25€).

PASS «Culture» : voir page 49 et sur le site : <https://aide.passculture.app/hc/fr>

Les Chèques «**Sports et Vacances ANCV**» sont recevables.

ARRET EXCEPTIONNEL DES COURS D'INSTRUMENT DANS LE COURANT DE L'ANNEE

- Les arrêts en Parcours diplômant sont impossibles passés le 1er avril de l'année scolaire.
- Pour les autres dispositifs, une compensation financière d'un mois de cotisation supplémentaire sera exigée à partir de la notification de l'arrêt.
- Les droits d'inscription et les frais de gestion seront intégralement retenus dès la 2^e semaine de cours.

RÈGLEMENT DES COURS DE FORMATION MUSICALE, D'EVEIL & DES ENSEMBLES

Les cours de Formation Musicale et d'Eveil représentent un attachement moral et physique et (quel que soit le motif de démission) **restent dus jusqu'à fin juin**. Ils garantissent ainsi une gestion saine pour l'année et nous permettent de travailler avec un effectif stable et raisonnable pour chacune des classes.

Ces cours (ainsi que la participation aux différents ensembles de l'école), sont payables à l'année lors de l'inscription (voir grille tarifaire).

ARRET DE LA FORMATION MUSICALE ET DES ENSEMBLES APRES LA RENTREE

Première semaine de cours : remboursement intégral
Deuxième semaine de cours : les droits d'inscriptions sont conservés
Après la 3ème et jusque fin octobre : sont retenus les droits d'inscription
+ 1/3 de la cotisation annuelle
A partir du 1er novembre : la totalité de la cotisation reste due

TOSHIBA

Agence de METZ
7 rue Gaston Ramon

RÉGION NORD EST

📞 03.87.69.80.60

- ◆ Affichage dynamique
- ◆ Identification & traçabilité
- ◆ Impression
- ◆ Solutions dématérialisation

<https://toshibatec.fr>

**TOGETHER
INFORMATION**



L'EQUIPE ADMINISTRATIVE

Fabrice KASTEL

Directeur

direction@emari57.fr

Laurence GEORGE

Secrétaire

secretariat@emari57.fr

Thierry Muller

Assistant comptable

comptabilite@emari57.fr

Younès OUASSI

Régisseur

regie@emari57.fr

NN

Agent d'accueil (samedi matin)

Vacances ... nous voilà !

